

Motion votée à la CAN de mai 2017

concernant l' Agence de Services et des Paiements (ASP)

Les jeunes pris en charge dans les UEAJ sont stagiaires de la formation professionnelle. A ce titre, ils sont bénéficiaires d'une indemnité à hauteur de 120 euros par mois pour les moins de 18 ans et de 320 euros pour les plus de 18 ans. Il existe des difficultés récurrentes et persistantes à maintenir ce droit à indemnisation.

Si dans certains départements, l'ASP a été supprimée dans de nombreux dispositifs suite à des restrictions budgétaires imposées depuis plusieurs années, elle est suspendue depuis janvier 2017 notamment en Ile de France et dans les Bouches du Rhône.

Le SNPES/PJJ-FSU a interpellé l'administration centrale afin d'exiger le rétablissement des paiements. Celle-ci nous a répondu qu'il s'agit d'un contrôle accru du service payeur qui réclame désormais une pièce d'identité du jeune.

Pour notre part, nous affirmons que la présentation d'une pièce d'identité vise à pénaliser en premier lieu les jeunes sans papier (mineurs et majeurs). L'UEAJ reste le seul lieu d'insertion où ils peuvent bénéficier d'une indemnité, sa suppression serait une véritable discrimination qui pénaliserait encore davantage des jeunes parmi les plus démunis pour lesquels cela revêt une nécessité vitale.

Le SNPES/PJJ-FSU exige le rétablissement immédiat et la pérennisation de l'ASP pour tous les jeunes pris en charge dans les UEAJ, au titre de la formation professionnelle.